

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et de l'Environnement

> Bureau des Affaires Environnementales

☎: 05.46.27.44.88 05.46.27.44.46 05.46.27.44.45

Installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E)

I

DOSSIER DE DECLARATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE

EXPLOITATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

Application du code de l'environnement Titre premier - Livre V

Ce formulaire dûment complété ainsi que les pièces jointes doivent être établis en trois exemplaires et retournés à l'adresse mentionnée ci-dessus.

exemplaires et retournés à l'adresse mentionnée ci-dessus.					
1 – EXPLOITANT (<u>utilisateur</u> des installations)					
□ Pour les personnes physiques :					
Nom:					
Prénom :					
Domicile :					
□ Pour les personnes morales :					
Dénomination ou raison sociale :					
N° Siret :					
Forme juridique :					
Adresse du siège social :					
Nom du signataire de la déclaration :					
Nom et numéro de téléphone de la personne chargée de suivre le dossier :					
2 - INSTALLATION					
☐ Emplacement sur lequel l'installation est ou doit être réalisée :					
N° rue ou lieudit :					
Code postal :					
Commune :					
Références cadastrales : section parcelle(s) n°					
□ <u>Nature de l'installation</u> (atelier, entrepôt) :					

	pai des tiers.						
	Effectif du p	personnel appelé à travaille	r dans l'éta	ablissement :			
	S'agit-il?						
	D'une ouve	rture. Date :					
		nsion. Date : s ateliers existants :	surface o	de la construction projetée :			
	D'un transfe	ert. Date :					
	Adresse de	l'ancien lieu d'exploitation :	:				
	D'un chang	ement d'exploitant. Date :					
	Nom de l'ar	ncien exploitant :					
	D'une régul	larisation. Date de début d'a	activité :				
	Activité pri	noingle :					
	-	rités annexes :					
	Autres activ	nies ainexes .					
3 – SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT Installations classées de l'établissement ayant déjà fait l'objet d'un classement (préciser la date							
		utorisation et/ou du (des réc			preciser la date		
4 -	- NATURE F	ET VOLUME DES ACTIVIT	ÉS DE L'E	NTREPRISE ·			
Descriptif des activités :							
	somptii des i	activites .		Canacitá ráolla mavimala			
F	Rubriques	Désignation des activités	(nature)	Capacité réelle maximale (volume-tonnage- puissance)	Régime (déclaration ou non classement)		

Distance qui séparera l'atelier ou l'installation de l'immeuble le plus proche habité ou occupé

Rubriques	Désignation des activités (nature)	Capacité réelle maximale (volume-tonnage- puissance)	Régime (déclaration ou non classement)

Pour toute information utile sur le classement des activités, prendre contact avec la DREAL (tél. 05.46.51.42.00) ou bien consulter le site : http://www.aida.ineris.fr

5 - DESCRIPTION DU MODE ET DES CONDITIONS D'UTILISATION D'EPURATION ET D'ÉVACUATION

2 Living Miller
 des eaux résiduaires. Seront en particulier précisés les usages de l'eau, les quantités consommées, les polluants après usage, le mode de traitement, les caractéristiques après traitement, le lieu de rejet (réseau public, cours d'eau) des émanations de toute nature (rejets dans l'air, poussières, odeurs, bruits, vibrations)
6 – NATURE ET CONDITIONS D'ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS D'EXPLOITATION (nature, volume, conditions de stockage dans l'emprise, mode d'élimination direct ou par l'intermédiaire d'un prestataire, tel que recyclage, valorisation énergique, mise en décharge,)
7 – DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE (consignes de sécurité – équipements en matériel de lutte contre l'incendie prévus dans l'établissement et disponibles autour de celui-ci – plan de secours)
Fait à :
Qualité et signature du déclarant
Cachet de la société

8 - PIECES A JOINDRE

- > Plan de situation du cadastre couvrant un rayon de 100 m autour de l'établissement
- ➤ Plan d'ensemble de l'établissement établi à l'échelle 1/200 ème. Lorsque l'établissement est particulièrement grand, l'échelle du plan peut avec l'accord du Préfet, être réduite à 1/1000 ème.
- il doit être accompagné de légendes et des descriptions de l'installation permettant, notamment de localiser les divers ateliers, les zones de stockage, les équipements particuliers...
- il doit comporter :
 - l'affectation des constructions et terrains avoisinants
 - les points d'eau
 - les canaux, cours d'eaux et égouts